



## **Tout ce qu'il faut savoir sur le vote par correspondance et le vote à l'urne**

### **1) Le vote par correspondance généralisé : un changement important**

Depuis le 1er janvier 2005, le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Désormais, chaque citoyen a la possibilité, s'il le souhaite, de voter par correspondance sans avoir à en faire la demande, et ce, dès réception de son matériel de vote.

### **2) Carte civique**

La feuille de réexpédition éditée pour chaque scrutin tiendra, désormais, lieu de carte civique. Ainsi, le vote à l'urne se fait sur présentation de la feuille de réexpédition.

### **3) Matériel de vote**

Le matériel de vote sera adressé personnellement à votre domicile avant chaque scrutin.

**Attention, pour l'ouverture de ce courrier, veuillez suivre les instructions figurant sur l'enveloppe.**

Par matériel de vote, il faut comprendre :

- un ou plusieurs bulletin/s de vote ou bulletin/s électoral/aux
- une ou plusieurs enveloppe/s de vote
- une enveloppe de transmission
- **une feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique**
- un ou plusieurs message/s explicatif/s officiel/s

### **4) Choix du mode de votation**

Le vote par correspondance n'est pas une obligation, mais une possibilité. A vous de choisir la manière qui vous convient. Mais que vous votiez par correspondance ou en vous rendant au bureau de vote, vous devrez utiliser correctement votre matériel.

## 4.1 Le vote par correspondance : comment faire ?

Voici comment procéder pour voter par correspondance :

1. Remplir le/s bulletin/s de vote, puis le/s glisser dans l'enveloppe de vote correspondante.
2. Introduire l'enveloppe ou les enveloppes de vote dans l'enveloppe de transmission.
3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. Affranchir et poster votre enveloppe de transmission,  
ou déposer l'enveloppe de transmission directement dans l'urne à disposition au bureau communal pendant les heures d'ouverture du bureau du lundi au vendredi.

### **Attention :**

Veillez à ne pas déposer l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la Commune, car cette manière de faire invaliderait le vote !

### ***Important !***

Pour que votre vote par correspondance soit valable, les points suivants sont à respecter :

- **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission.
- **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.
- **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'administration communale, **au plus tard, le vendredi précédant le scrutin.**
- **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la commune, ce dépôt doit être effectué **au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17 heures**
- **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie sera refusée par la commune.

## 4.2 Le vote au bureau de vote : ce qui change

Si vous préférez vous rendre au bureau de vote, voici la marche à suivre :

1. **Prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile. Ne pas oublier la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique.**
2. Vous présenter au bureau de vote, remplir votre bulletin de vote dans les isoloirs et le glisser dans l'enveloppe de vote, puis introduire votre enveloppe de vote dans l'urne.

## **Attention**

Les heures d'ouverture des bureaux de vote sont désormais

- le samedi de 18h00 à 19h00
- le dimanche de 09h30 à 11h30

**Conformément à la loi, l'ouverture du vendredi est supprimée**

**L'Administration communale**